

MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-GARONNE,

*A ceux qui ne sont point méchans, et qui
cherchent impartialement la vérité.*



A L'ÉPOQUE de la création des mandats, il m'étoit dû par plusieurs citoyens divers capitaux, presque tous placés valeur écus, et formant ensemble une notable partie de ma médiocre fortune.

Quoique j'eusse voté dans le Corps législatif contre la loi du 15 germinal, qui autorise le remboursement des dettes avec des mandats valeur nominale, j'ai dû dès-lors prévoir que je serois la victime de cette mesure désastreuse, et me précautionner d'avance contre ses effets en soumissionnant des biens nationaux à la concurrence approximative des remboursemens que j'avois à craindre.

A

En conséquence je me suis rendu dans les bureaux de l'administration générale des domaines nationaux à Paris, où l'on m'a exhibé le tableau général des biens nationaux à vendre dans le département de la Haute-Garonne.

J'ai cherché sur ce tableau les immeubles qui pouvoient être à ma convenance, et je me suis fixé à deux objets provenant d'émigrés.

La consignation a été faite par mon ordre sur ces biens dès le premier moment de l'exécution de la loi du 28 ventôse an IV.

Bientôt après j'apprends que l'un de ces objets, consistant en une petite maison située à Toulouse, rue Ninau, inscrite au tableau des biens nationaux comme provenant de l'émigré Lévi, est redemandée par le propriétaire lui-même, qui s'annonce être en réclamation contre l'inscription de son nom sur la liste des émigrés. Je renonce de suite à cette maison, et je donne ordre à mon correspondant de la remplacer par un autre objet. La renonciation fut effectuée, mais non le remplacement, *faute de biens disponibles sur lesquels il pût être fait.*

Il me restoit le second objet consistant en une métairie provenant de l'émigré Despagne (1); mais tandis que j'en poursuis l'estimation par experts, on m'an-

(1) Madier a plusieurs fois répété à la tribune, lors de la discussion sur la pétition de la citoyenne Despagne, que j'avois fait insérer cette métairie sur le tableau des biens nationaux. La vérité est que je l'ai trouvée inscrite, pour être mise en vente, sur l'état général que m'a représenté l'administration de l'enregistrement à Paris. Voilà comment j'ai pensé à la soumissionner. A aucune époque de la révolution je ne me suis mêlé du personnel ni des biens de la famille Despagne.

nonce que, *postérieurement à ma consignation*, qui contient l'énonciation expresse de l'immeuble qui en étoit l'objet, l'administration du département l'a adjugée avec d'autres biens à la fille de l'émigré, en remplacement de sa portion sur le patrimoine maternel vendue, dans le département de l'Arriège, comme indivise avec la portion de ces mêmes biens acquise à la République par l'émigration de ses quatre frères et sœurs.

On m'adresse les pièces relatives à cette affaire ; et de l'examen que j'en fais il résulte que le bail en compensation fait de ces biens à la fille Despaigne, est illégal et nul ; et que l'abandon de ma soumission m'expose au péril imminent de sacrifier en pure perte une grosse partie de mon patrimoine, sans aucun profit assuré pour la citoyenne Despaigne, à qui l'on peut, à l'instant de ma renonciation, enlever, par une simple dénonciation de l'arrêté du département à l'autorité supérieure, ou par une nouvelle soumission, la métairie qui étoit l'objet de la mienne.

Dans cette position, où il s'agissoit pour moi, non pas de gagner, mais d'éviter de perdre ; non pas de dépouiller la citoyenne Despaigne, qu'un acte nul et contraire à la loi n'avoit pas investie, mais de conserver le rang sur un tiers qui n'attendoit probablement que ma retraite pour prendre ma place ; dans cette position, dis-je, j'ai cru pouvoir persister dans ma soumission, sans blesser les principes de vertu et de désintéressement qui doivent distinguer l'homme revêtu d'une grande confiance, sans méconnoître l'intérêt et le respect dus au malheur ; sans faire, en un mot, un tort, je ne dis pas légal, mais même réel à la citoyenne Despaigne.

Quelque tems après on a fait la loi qui suspend le remboursement des capitaux. Comme il ne m'avoit été remboursé qu'une foible partie des miens, je prends

dès-lors la résolution de renoncer à ma soumission d'une manière profitable à la citoyenne Despaigne ; et j'en fais part à plusieurs personnes, notamment à quelques-uns de mes collègues (1).

Mais, sur ces entrefaites, j'apprends que la citoyenne Despaigne est venue à Paris ; que là, comme à Toulouse avant son départ, sa colère implacable s'exhale contre moi en invectives atroces et en menaces les plus indécentes ; qu'elle sollicite la protection et arme la vengeance de quelques ennemis personnels que m'ont faits, au sein du Corps législatif, des vérités désagréables dites en face, à la tribune des Cinq-Cents, dans l'affaire de Fourquevaux, et chez le ministre de la police, dans l'affaire de la municipalité de Toulouse.

On m'annonce en même tems qu'un journaliste autrichien de cette dernière ville, digne émule de mes ennemis de Paris et leur écho fidèle, débite sur mon compte, au sujet de ma soumission des biens Despaigne, les plus outrageantes calomnies. Certes alors, je ne vis plus dans la conduite de mes adversaires qu'un système de guerre également injuste et révoltant, qui m'imposoit la nécessité de la résistance, sous peine d'une déshonorante lâcheté ; et je crus devoir attendre l'issue du combat, bien résolu cependant de consentir ensuite, par la simple impulsion de mes sentimens, une subrogation à des biens qu'on n'eut jamais dû espérer d'obtenir par des moyens violens.

(1). De ce nombre est mon collègue Estaque, qui communiqua mes dispositions à la citoyenne Despaigne dès son arrivée à Paris, et l'engagea à s'adresser à moi pour terminer cette affaire à l'amiable, plutôt que de recourir à la voie extrême d'une pétition au Corps législatif, qui ne lui pouvoit pas réussir. Ce conseil utile et sage fut rejeté. Je le crois bien : Mailhe et Rouzet formoient ses dispositions hostiles, et lui en garantissoient le succès le plus complet.

La résolution qu'a prise à ce sujet le Conseil des Cinq-Cents a été conforme à mon attente : dès-lors, satisfait que les principes constitutionnels de la législation aient triomphé des jactances de mes ennemis et des efforts impuissans de l'intrigue (car je n'attachois plus depuis long-tems d'autre intérêt à cette affaire (1),) j'ai, sans hésiter, manifesté en plusieurs occasions, soit par écrit, soit verbalement, que je persistois dans l'intention de céder ma soumission à la citoyenne Despaigne.

Quelques journalistes ont annoncé d'abord que j'avois fait cette cession : ils ont dit le contraire peu de jours après. Cette dernière version est vraie ; mais ils

(1) J'y attachois si peu d'intérêt, que, dès la formation de la commission chargée de faire un rapport sur la pétition Despaigne, je fis faire à cette commission, par l'entremise de mon collègue Pérès (de la Haute-Garonne), l'offre de consentir à la rétroactivité en faveur de la fille Despaigne, si, au lieu d'une mesure partielle et de faveur faite pour elle seulement, la commission vouloit faire prendre une mesure générale, applicable à tous ceux qui étoient dans le même cas : par là j'entendois résister à l'intrigue en cédant à la raison et à la justice. Ma proposition fut rejetée : preuve évidente que c'étoit une affaire de parti, qui n'auroit jamais eu lieu, si le soumissionnaire n'eût été un représentant du peuple.

Confirmation de cette preuve : le rapporteur Golzart avança à la tribune, comme un fait dont il avoit la conviction, que j'acquérois, pour dix mille francs écus, des biens moyennant lesquels la République s'acquittoit envers la citoyenne Despaigne, d'une dette de quarante-sept mille francs. Il est clair que ce rapporteur ne vouloit qu'atteindre le but du parti, sans s'embarrasser de la qualité des moyens ; car la métairie par moi soumissionnée se montoit à 9,000 francs écus pour le dernier quart de sa valeur légalement estimée ; plus 3,000 francs au moins écus, valeur réelle de 27,000 liv. de mandats que j'avois consignés de bonne heure pour les autres trois quarts ; et il restoit à vendre une seconde métairie et un moulin à bled sur la rivière de Louge, non compris dans ma soumission, quoiqu'ils fissent partie des biens cédés en paiement des 47,000 francs.

auroient dû ajouter, si toutefois c'est pour la vérité qu'ils écrivent, que la proposition ne m'en a été faite en aucun temps. Or, on n'exigera pas sans doute, sur-tout d'après les rapports actuellement existans entre la citoyenne Despaigne et moi, que je la prie très-humblement d'accepter mes offres.

J'en suis du reste, dans cette affaire, aux termes d'une simple soumission et d'une consignation faite depuis long-temps de 30,000 francs de mandats. La vente ne m'a point été consentie; je n'ai pas pris possession des biens; je n'en ai perçu aucun revenu. Si j'ai tant différé de renoncer à la soumission, ça été uniquement dans le dessein de la transmettre à la citoyenne Despaigne. Mais elle n'en veut sans doute pas, puisque personne ne se présente pour elle à cet effet: il ne me reste donc qu'à m'en démettre purement et simplement, et à retirer incessamment une consignation sur laquelle c'est assez, je crois, d'avoir déjà perdu les quatre cinquièmes de la valeur qu'elle avoit à l'époque où elle a été faite.

Si je ne m'abuse, ce simple exposé de mes procédés et des circonstances de cette affaire suffit à ma justification entière: et ceux qui connoissent les artisans de ce tissu de méchancetés, fait à dessein d'exciter contre moi la malignité publique; ceux sur-tout qui ont observé de près leurs qualités morales dans l'ancien comme dans le nouveau régime, douteront avec raison qu'ils eussent, à ma place, fait preuve d'autant de désintéressement.

On a imprimé, dans plusieurs journaux, qu'avant la révolution j'ai été comblé de bienfaits par la famille Despaigne; que je dois même mon éducation à sa libéralité; que j'ai fait ma fortune depuis la révolution, etc.

Sur ce dernier point, je déclare que le peu de

fortune que je possède, je le tiens de la succession de mon père, mort quelques jours avant ma naissance. J'en ai vendu, en 1791, au prix de 64,000 liv., quatre métairies qui étoient trop éloignées de la commune où j'ai mon habitation; et je les ai remplacées la même année par un domaine national ci-devant ecclésiastique qui en est très-proche, et qui m'a coûté 43,500 liv. Voilà en quoi consistent mes spéculations de fortune depuis la révolution: je prends l'engagement irrévocable d'abandonner mon avoir actuel à quiconque m'offrira en échange mon avoir de 1790.

Quant au premier point, il est faux que la famille Despaigne ait contribué aux dépenses de mon éducation: car, d'un côté, je n'ai, à aucune époque de ma vie, consommé mes entiers revenus; et de l'autre il est notoire que l'émigré Despaigne étoit hors d'état de payer les frais d'éducation des enfans d'autrui, puisqu'il étoit réduit à la nécessité de faire élever les siens à Saint-Cyr, et dans d'autres établissemens publics, aux dépens de l'Etat.

Je ne suis pas non plus l'obligé de l'émigré Despaigne sous aucun autre rapport. Ceux qui l'ont connu savent bien s'il étoit enclin à la bienfaisance; ceux qui ne l'ont pas connu pourroient en juger, si je le voulois peindre par quelques actions de sa vie, par certains traits de son caractère..... Mais cet homme est aujourd'hui malheureux et sans défense; mais sa fille n'a peut-être d'autre tort envers moi que d'avoir trop aveuglément suivi les conseils d'hommes perfides qui ont sacrifié son intérêt à leurs passions.

De l'imprimerie de BAUDOUIN, imprimeur du Corps
législatif.



